

Image not found or type unknown



Club privé et loi anti-tabacs

Par **picnic54**, le **07/01/2008** à **09:55**

bonjour, rnsuite a la question posée sur la possibilités de créer un club pour palier la loi non fumeur , je vous pose la question si le fait que les clients paie une cotisations créer le droit privée permet de passer en lieue privé donc non soumis a la loie de lieue publique de plus si aucun salariées n'est present dans cet etablissement alors aucune gene ne peut etre occasionnée; rndonc a savoir avec ces donné si la possibilité de faire un club ou il est possible de fumer.rnaucun salarié et lieu privé par le biais du clubrnmerci de votre reponse d'avance